

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX
Tél. 03.80.92.01.34

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 25 JUN 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 19 juin 2026 par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 25 juin 2026 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville de MONTBARD.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Valérie MONTAGNE, Martial VINCENT, Maryse NADALIN, Abdaka SIRAT, Danielle MATHIOT, Marc GALZENATI, Mireille POIRROTTE, Joël GRAPIN, Bernard NICOLAS, Béatrice PARISOT, Patricia PARISSSE, Francisca BARREIRA, Céline AUBLIN, Isabelle RAGNARD, Brigitte FOGLIA, Fabien DEBENATH, Dominique ALAINÉ, Éric SIMON, Romain BLANCHARD, Bruno DIANO, Ahmed KELATI, Éloïse FROEHLI

Excusés ayant donné pouvoir : Béatrice QUILLOUX à Maryse NADALIN, Romain GAULT à Aurélio RIBEIRO, Jordan LE CARO à Danielle MATHIOT

2026.82 – Création d'un emploi non permanent pour le service Enfance - Jeunesse

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- le Code Général de la Fonction Publique,
- la loi n°2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- le décret n°2006-1693 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation
- le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique,
- le décret n°2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant :

- les besoins identifiés pour assurer les temps de cantine, garderies et mercredis et vacances scolaires du Centre de Loisirs,
- la décision de regrouper au maximum ces temps sur un seul contrat avec pour objectif de rendre ces postes pérennes et de pouvoir à terme nommer les agents au sein de la fonction publique territoriale par intégration directe, afin de disposer d'au moins 50 % d'effectif d'animateurs titulaires,
- la nécessité d'adapter la quotité hebdomadaire au temps de travail réel requis pour assurer la bonne tenue de ces postes,
- la mise en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 01/02/2025 pour une durée de 5 ans d'un agent titulaire à raison de 30 heures hebdomadaires,
- que le besoin réel est de 31 heures hebdomadaires, afin de couvrir l'ensemble des besoins du service,

Dit que la rémunération sera fixée en référence au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe,

Précisant que la rémunération contractuelle sera fixée comme suit :

- indices brut et majoré compris entre le 1^{er} échelon et le 8^{ème} du grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} selon l'expérience et le niveau de diplôme du candidat retenu,
- attribution du R.I.F.S.E.E.P. possible,
- heures complémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **crée** - pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2028 inclus - 1 emploi d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps non-complet à raison de 31 heures / hebdomadaires